Modalités de réalisation des 200 heures de travaux CAC pendant le stage DEC

Une évolution concernant les modalités de réalisation des 200 heures de travaux de commissariat aux comptes (CAC) est à prendre en compte dans le cadre du stage d'expertise comptable.

Les 200 heures doivent **impérativement** être réalisées sur **au moins deux années de stage**.

Ces 200 heures peuvent être réparties :

- Soit sur deux années consécutives
- Soit sur deux années non consécutives
- Soit sur les trois années de stage

En revanche, les 200 heures ne peuvent pas être réalisées sur une seule année.

Nous vous rappelons que la réalisation des 200 heures de travaux de commissariat aux comptes doit être **supervisée par un Maître de Stage ou un Co-Maître de Stage habilité par une CRCC**.

Nous attirons votre attention sur le fait que, **depuis le 01/01/2026**, une prolongation du stage **ne pourra pas être accordée** pour **compléter des heures de travaux CAC manquantes**. Ne sont concernés par cette nouvelle règle, que les Experts-Comptables Stagiaires inscrits depuis le 01/01/2026. Des dispositions transitoires sont prévues pour les stagiaires actuellement en 2ème et 3ème année de stage ainsi que pour ceux déjà en prolongation pour insuffisance de travaux CAC.

Enfin, nous attirons également votre attention sur le mode de calcul drastique qu'exige la H2A :

- 36 mois de stage réglementaire = 1095 jours ouvrés exactement (hors année bissextile)
- 24 mois de stage réduit = 730 jours ouvrés exactement (hors année bissextile)

Pour les stagiaires qui ne souhaiteraient pas valider la partie CAC de leur stage, nous vous demandons de nous adresser une attestation de « *renonciation à la validation de la partie CAC du stage* ».

Document édité le 20/10/2026